

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-264 du 29 décembre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de  
distribution automobile situé à Dunkerque (59) par le groupe Sofida**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 décembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile par le groupe Sofida, formalisée par une promesse synallagmatique de cession du 6 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Sofida d'un fonds de commerce de distribution automobile situé à Dunkerque (59). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-320 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence